



Un avenant au contrat de travail peut il annuler le contrat ?

Par **Babs73**, le 16/10/2014 à 19:49

Bonjour,

Mon employeur vient de m adresser un avenant a mon contrat de travail, qui stipule en préambule " le présent avenant annule et remplace l ensemble des précédents avenants ainsi que le contrat initial "

Un avenant peut il annuler un contrat de travail initial ?

Faut il considérer l avenant comme un nouveau contrat de travail ?

Quelles sont les conséquences , si je refuse de signer ce document ? A contrario , si moi ou mes collègues signons cet avenant , que se passera t il ?

D avance merci

Par **Lag0**, le 17/10/2014 à 08:09

Bonjour,

Un avenant est une modification du contrat initial. Cette modification peut être une remise à plat totale effectivement.